



COMPTE RENDU DE PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, les membres du Conseil municipal de Damprichard se sont réunis, sur convocation du 1^{er} février par Monsieur le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

18 présents : Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT.

1 absent : Madame Christine ARNOUX, excusée

1 procuration : Madame Christine ARNOUX donne procuration à Monsieur Martial CORDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FEUVRIER

Le PV de la séance du 9 décembre 2021 est approuvé sans observation.

Décès :

Remerciements de la famille d'Aimé ARRIGONI pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille du docteur Jean BARTHES pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille de Claude BARTHOULOT pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille de Christian PANIZZA pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille de Marie MARTHELET pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille de Jean-Louis ARRIGONI pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille de Laurent LOICHOT pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille de François TISSERANT pour les marques de sympathie suite à son décès,

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

✓ Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :

- Décision n° 2022-001 : encaissement Groupama de 1961.63 € suite à un dégât des eaux à la Cure

Ce dégât des eaux a eu lieu dans la pièce à disposition de la paroisse suite à une fuite de l'évier dans la cuisine de l'appartement à l'étage ayant engendré des auréoles d'humidité. Il s'agit d'une avance pour démarrer les travaux de réfection d'un mur par l'entreprise Tarby. Le reliquat sera versé après réception de la facture.

- Décision n°2022-002 : encaissement Groupama de 7770.00 € suite à un sinistre sur le monument aux morts

Ce sinistre est intervenu pendant la réfection du monument aux morts par l'entreprise Tarby ; suite à des vents importants, l'échafaudage a entraîné la chute de la colonne du monument. L'assureur de la Mairie couvre le remboursement puis passera un accord avec l'assureur de l'entreprise Tarby pour régulariser les sommes concernées.

I / Finances :

- Compte Administratif 2021 : délibération n°2022-003,

Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, fait la présentation détaillée du compte administratif 2021 pour les budgets Commune et Forêts, dont les résultats seront repris au prochain budget primitif 2022 et qui sont en tous points identiques à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Budget principal Commune	Section Fonctionnement	Section Investissement	Restes à réaliser
Recettes - <i>exercice 2021</i>	1 342 752.76 €	1 404 703.21 €	0.00 €
Dépenses - <i>exercice 2021</i>	799 858.26 €	1 306 831.19 €	395 756.57 €
Résultats - <i>exercice 2021</i>	542 894.50 €	97 872.02 €	
Report résultats 2020	1 142 849.51 €	- 411 696.69 €	
Virement 1068 (2021)	- 413 771.58 €		
Résultats de clôture 2021	1 271 972.43 €	- 313 824.67 €	- 395 756.57 €

Affectation des résultats	
Article	Montant
IR - 1068	709 581.24 €
ID - 001	- 313 824.67 €
FR - 002	562 391.19 €

Budget annexe Forêts	Section Fonctionnement	Section Investissement	Restes à réaliser
Recettes - <i>exercice 2021</i>	92 729.04 €	- €	0.00 €
Dépenses - <i>exercice 2021</i>	35 053.29 €	3 102.00 €	3 451.50 €
Résultats - <i>exercice 2021</i>	57 675.75 €	- 3 102.00 €	
Report résultats 2020	- 6 810.82 €	- 4 508.70 €	
Résultats de clôture 2021	50 864.93 €	- 7 610.70 €	- 3 451.50 €

Affectation des résultats	
Article	Montant
IR - 1068	11 062.20 €
ID - 001	- 7 610.70 €
FR - 002	39 802.73 €

Après examen et retrait de Monsieur le Maire au profit de la 1^{ère} adjointe pour présider le vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2021 du budget communal et de budget annexe Forêt.

- **Compte de Gestion 2021 : *délibération n°2022-004*,**

Le Maire présente à l'Assemblée les différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2021 concernant le budget communal et le budget annexe Forêt.

Après s'être assuré que ces comptes de gestion sont conformes aux écritures des comptes administratifs du Maire, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Anthony MERIQUE, approuve à l'unanimité ces différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2021.

- **Affectation des résultats 2021 – budget Commune : *délibération n°2022-005*,**

L'assemblée, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2020	Virement à l'investissement au titre de l'affectation du résultat 2020	Résultats de l'exercice 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Reports nets	Besoin de financement 2021
Section d'investissement	- 411 696.69 €		97 872.02 €	395 756.57 € 0.00 €	- 395 756.57 €	- 709 581.24 €
Section de fonctionnement	1 142 849.51 €	- 413 771.58 €	542 894.50 €			

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section), décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	1 271 972.43 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	709 581.24 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	562 391.19 €
Total affecté au c/ 1068 :	709 581.24 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 (ligne 001 – Dépense)	-313 824.67 €

- **Affectation des résultats 2021 – budget Forêt : délibération n°2022-006,**

L'assemblée, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2020	Virement à l'investissement au titre de l'affectation du résultat 2020	Résultats de l'exercice 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Reports nets	Besoin de financement 2021
Section d'investissement	- 4 508.70 €		- 3 102.00 €	3 451.50 € 0.00 €	- 3 451.50 €	- 11 062.20 €
Section de fonctionnement	- 6 810.82 €	0.00 €	57 675.75 €			

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section), décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	50 864.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 062.20 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	39 802.73 €
Total affecté au c/ 1068 :	11 062.20 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 (ligne 001 – Dépense)	- 7 610.70 €

- **Ouverture de crédits d'investissement 2022 : délibération n°2022-007,**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas encore été adopté, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses

de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. Il peut également procéder au règlement des échéances afférentes au remboursement en capital de la dette inscrites en investissement.

Concernant les autres dépenses de la section d'investissement, il peut proposer au Conseil municipal d'ouvrir sur certains chapitres des crédits dans la limite d'un quart du montant inscrit au budget prévisionnel de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin d'assurer la continuité de règlement des prestataires.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'exécutif à ouvrir les crédits des dépenses d'investissement des chapitres suivants dans la limite autorisée par la réglementation :

Chapitres	Montant BP 2021	Crédits ouverts / 2022
20	55 480.00 €	13 870.00 €
21	1 268 006.08 €	317 000.00 €
23	6500.00 €	1 625.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Dans l'attente, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

II / Urbanisme :

• Liste des DPU :

Section	Parcelle(s)	Localisation	Vendeur	Acheteur	Contenance
AE	374-377-379	7, rue du Maréchal Leclerc	ENDTRASSER Nicolas et KIRSCH Virginie	BROSSARD Olivier et CERTELLI Mélissa	35 a 44 ca
AC	171	8, rue des tilleuls	MAHIEU Bettina	GIGON Robin	6 a 42 ca
AL	139	15, rue Henri Triboulet	Entreprise Lacoste	ACCOMANDO Pietro et HANESSE Cindy	8 a 22 ca
AD	49-52	3, rue du Kiosque	SEGARRA Romain	FLEURY Alexandre et HERBACH Lydie	5 a 75 ca
AB	81	2, rue des écoles	NARBEY Jean-François	JEANGRAND Anthony	9 a 15 ca
AB	49-50-87	7, rue du Général de Gaulle	RONDOT Emmanuel	LACHAUX Simon et BEAUFOUR Alicia	11 a 78 ca

III / Intercommunalité :

• Compte-rendu du conseil communautaire du 20 janvier 2022.

• Création d'un service commun « informatique et télécommunications » : **délibération n°2022-008**.

Le Maire informe l'Assemblée que les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Par délibération n°2021-100 du 9 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun informatique et télécommunication en vue :

- d'administrer l'ensemble du parc informatique et téléphonique de l'EPCI, ainsi que de l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de son expertise,

- de travailler en lien avec la cellule marché de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) à proposer aux communes du territoire de mutualiser les achats en matière d’informatique et de télécommunications,
- de former et accompagner dans leurs utilisations de l’outil informatique le personnel communal et intercommunal.

L’adhésion à ce service donne lieu à l’établissement d’une convention entre la commune de Damprichard et la CCPM pour un coût du service arrêté à 15 euros le quart d’heure (déplacement compris).

L’exposé du Maire étant entendu, le Conseil municipal autorise à l’unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPM relative à l’utilisation du service commun informatique et télécommunications.

- **Réalisation de l’étude de la défense extérieure contre l’incendie via le groupement de commandes de la CCPM : délibération n°2022-009,**

Le Maire informe l’Assemblée que la défense extérieure contre l’incendie (DECI) a pour objet d’assurer, en fonction des besoins résultant de l’analyse des risques, l’alimentation en eau des moyens des services d’incendie et de secours par l’intermédiaire de points d’eau identifiés à cette fin.

Elle est régie par la loi n°2011-525 du 17/05/2011 , le décret n°2015-235 du 27/02/2015 et l’arrêté NOR/INTE1522200A du 15/12/2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l’incendie. Ces textes sont déclinés au niveau départemental dans un règlement départemental de DECI (RDDECI) élaboré par le SDIS et arrêté par le préfet. Au niveau communal, les maires devront établir un arrêté communal de définition de la DECI et, s’ils le souhaitent, élaborer un schéma communal de DECI.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique que, par le biais du schéma directeur d’alimentation en eau potable (SDAEP) porté par la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM), il est proposé à la municipalité la réalisation d’une étude de la DECI par le cabinet d’études ARTELIA, adjudicataire du marché de la CCPM, pour le montant forfaitaire de 1500.00 € HT.

L’exposé du Maire étant entendu, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- de confier l’étude relative à la DECI au cabinet Artelia,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- d’inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif pour l’année 2022.

- **Point sur l’application IntraMuros :**

L’Assemblée est informée de la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Maïche, pour une période d’un an, d’une page dédiée aux communes membres sur une application nommée « IntraMuros ». Cette application, disponible sur Apple store, Play store et Google store, permet de présenter la commune, ses activités et évènements divers par un système de notification reçues directement sur le smartphone. Deux communes « pilotes » ont testé l’application : Les Ecorces et Maïche.

Après cette année de prise en charge qui permet d’expérimenter l’application, le coût serait actuellement de 35.00 € par mois, mais celui-ci peut être modifié selon le bilan qui sera fait au terme de l’essai. Cette application vient en complément du site internet. Monsieur le Maire invite donc les conseillers à télécharger l’application afin de la tester.

IV / Personnel :

- **Débat sur la Prestation Sociale Complémentaire (PSC) :**

Il est rappelé à l’Assemblée que depuis 2007, l’employeur peut verser une participation financière aux agents pour financer une partie de leur Prestation Sociale Complémentaire (à savoir contrat de mutuelle ou de prévoyance) dans des modalités et pour un montant qu’il peut définir lui-même, soit en payant directement l’agent qui a souscrit un contrat labellisé, soit par un marché public avec un prestataire d’assurance ou, par convention, avec le Centre de Gestion. Cette participation est entièrement volontaire.

Pour information, la Mairie de Damprichard a aujourd'hui instauré une participation volontaire aux contrats de mutuelles labellisés à hauteur de 13.00 € par mois et par agent.

Or, l'ordonnance n° 2021-175 prévoit de rendre cette participation obligatoire :

- sur la PREVOYANCE au plus tard le 1^{er} janvier 2025 de 20% minimum d'un montant de référence (*env. 8 €*)
- sur la MUTUELLE au plus tard le 1^{er} janvier 2026 de 50% minimum d'un montant de référence (*environ 15 €*)

L'Assemblée doit, avant le 18 février 2022, évoquer ce point en session pour organiser un débat. En effet, les points suivants sont à arbitrer impérativement avant l'échéance du 01/01/2025 :

- Quel taux de participation mettre en place ? (l'obligation minimale est 20% sur la prévoyance et 50% sur la mutuelle)
- A quelle date débiter cette participation ? (volontaire dès le 01/01/2022 et obligatoire avant 2025/2026)
- Quel mode de participation choisir entre labellisation et convention ?

Une date sera prévue avant l'échéance pour révoquer ce point et arbitrer les questions soulevées par la PSC.

IV – Points divers :

- Salle polyvalente :

Il est demandé à l'assemblée pourquoi la nouvelle vaisselle de la salle polyvalente n'est pas utilisée pour toutes les occasions. Par exemple, elle a été utilisée lors du repas des Anciens organisé par la commune mais pas lors du repas de Noël organisé par le Club 3 Amitié Loisirs ce qui a occasionné des questions de la part des usagers.

Il est précisé que la nouvelle vaisselle est plus fragile. Cela occasionne plus de risque de casse et plus de temps de contrôle lors de l'état des lieux, donc des charges supplémentaires pour la salle polyvalente. Il est rappelé que la décision de réserver cette vaisselle pour les grandes occasions et les mariages a été prise en Conseil sur préconisation de la Commission Salle Polyvalente lors de l'achat de la vaisselle.

Il est donc proposé de fournir la nouvelle vaisselle de manière systématique pour toutes les locations, comme les mariages et anniversaires, mais d'utiliser l'ancienne vaisselle pour les occasions plus simples comme le trail ou les lotos.

- Bâtiment périscolaire :

L'Assemblée est informée que les résultats des études de pollution de la parcelle AE n°310 située derrière la Maison des Associations imposent de trouver un autre site. Les architectes ont commencé à positionner le projet sur l'emplacement qui jouxte l'école maternelle (parcelle AE n°006). Une réunion est prévue Mardi 15 février à 13h30 afin d'étudier leurs premiers travaux. Monsieur le Maire invite les conseillers intéressés à participer à cette réunion. Une rencontre a également eu lieu avec le cabinet « Solares Bauen » chargé par l'architecte de l'étude thermique du projet afin de réaliser une étude complémentaire de faisabilité pour mettre en place une chaufferie-bois incluant le nouveau bâtiment périscolaire et les bâtiments proches (l'école maternelle et la Maison des Associations).

- Site internet :

L'Assemblée est informée que le nouveau site internet de Damprichard est opérationnel depuis 15 jours et est invitée à aller le consulter, si ce n'est pas déjà fait.

- Acquisitions en cours :

L'Assemblée est informée que, dans le cadre de l'achat des locaux de l'ancienne médecine du travail, les diagnostics ont été réalisés. Il reste à obtenir une date de signature chez le notaire.

Par ailleurs, pour l'achat de la parcelle cadastrée AC n°420/423, les sondages géotechniques ont été faits il y a deux semaines. La signature devrait intervenir prochainement. Monsieur le Maire prévoit la réalisation de 5 parcelles ou au moins 4 parcelles et 1 place de retournement, en fonction de l'évolution par rapport aux terrains adjacents.

- Repas de fêtes des mères :

Cette année, la fête des mères a lieu pendant le week-end de l'ascension, ce qui pourrait occasionner de nombreuses absences. Aussi, le repas de la fête des mères sera avancé au 20 Mai.

- Jumelage :

L'Assemblée est informée que les 22 enfants de Loc Maria Plouzané arrivent le Vendredi 11 février pour une semaine. Un pot est organisé sur la place Samedi 12 février. Les conseillers y sont invités.

- Fleurissement :

L'Assemblée est informée qu'une réunion est prévue prochainement pour le fleurissement afin de programmer l'aménagement d'un site supplémentaire comme le grenier l'an dernier.

- Opération village propre :

L'Assemblée est interrogée sur la possibilité d'organiser un samedi matin, comme il était fait il y a quelques années, une opération de nettoyage dans les rues de Damprichard pour sensibiliser les jeunes à la propreté. Il est répondu qu'il faudrait réfléchir à l'organisation d'une opération village propre en Avril.

- Vestiaires du terrain de football :

L'assemblée aborde le sujet des travaux à faire dans les vestiaires du terrain de football.

Il faut se poser la question entre lancer dès maintenant des travaux de grande ampleur ou de faire moins coûteux dans l'attente de travaux plus importants.

Il faudrait savoir quels sont les besoins de l'ESPM (Entente Sportive du Pays de Maïche) et s'ils ont des projets.

L'Assemblée est informée que le Maire a rencontré le Président de l'ESPM fin 2021 et qu'il aurait pour projet de construire un terrain synthétique à Maïche et de libérer le deuxième terrain de Damprichard.

Il est ajouté qu'il y a un souci avec une balustrade qui penche sur le terrain, qu'il y aurait potentiellement un risque d'accident et qu'on l'entend bouger lors des grands vents.

L'Assemblée conclut qu'il faudra prendre une décision rapidement car c'est un sujet d'actualité qui revient régulièrement dans les discussions.

- Calendrier :

L'Assemblée est informée que la réunion de la Commission Finances concernant la préparation du budget aura lieu Lundi 28 février à 20h00. Le prochain Conseil municipal concernant notamment le vote du budget est fixé au Jeudi 24 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.